

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

DECRET n° 78-295 du 25 octobre 1978

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Chargeant le Camarade André ATCHADE,
Ministre du Commerce et du Tourisme
de l'intérim du Camarade Philippe
AKPO, Ministre du Développement
Rural et de l'Action Coopérative
pour compter du 24 Octobre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU L'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU Le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU Le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

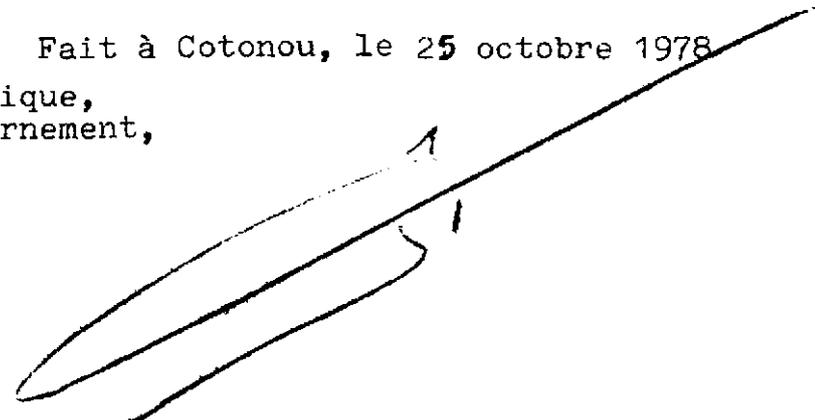
DECRETE :

ARTICLE 1er. Pour compter du 24 Octobre 1978, le Camarade André ATCHADE, Ministre du Commerce et du Tourisme, assure l'intérim du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, pendant l'absence du Camarade Philippe AKPO.

Article 2. Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 octobre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MCT-MDRAC 6 Autres
Ministères 13 SPD 2 BN 2 UND-FASJEP 4 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 JORPB 1.